Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_185-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_185

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Avances sur subventions 2019

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_185-DE

Comme cela est prévu pour l'exercice budgétaire à venir, le Budget Primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera voté au cours du premier trimestre 2019.

Aussi, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations, compte tenu de cette date prévisionnelle, des délais relatifs au contrôle de légalité et aux procédures de mandatement, il est proposé de voter des avances dont le montant représente :

- environ la moitié de l'aide 2018 pour l'association « Théâtres en Dracénie »,
- environ le quart de l'aide 2018 pour le Comité du personnel (COMCAD),
- environ le tiers de l'aide 2018 pour l'Office du tourisme intercommunal.

Associations	Rappel 2018	Avance proposée
Théâtres en Dracénie	706 796 €	353 000 €
Comité du Personnel (COMCAD)	51 000 €	13 000 €
Office de tourisme intercommunal	650 000 €	215 000 €
Total des avances		**581 000 €**

Ces versements n'engagent en rien le Conseil d'agglomération sur le montant définitif qui sera attribué lors du vote du Budget Primitif 2019.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement des avances ci-dessus listées à l'association « Théâtres en Dracénie », le Comité du personnel (COMCAD) et l'Office du tourisme intercommunal.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 21/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.